

Stages professionnels à l'étranger

Public Post BAC

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/stages-letranger-public-post-bac>

Objectifs :

- La Région souhaite donner aux jeunes les meilleures chances de réussite dans leurs études et leur future insertion professionnelle. Une expérience internationale constitue un atout précieux de développement professionnel et personnel, souvent décisif au moment de rechercher un emploi.
- L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe régionale maximale de 3 600 € pour les non boursiers et 4 000 € pour les boursiers, dans laquelle les apprenants peuvent puiser à l'occasion de chaque mobilité et pour l'ensemble du parcours de formation des apprenants, jusqu'au niveau Master 2 inclus.
- L'objectif de ce dispositif est de contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger, d'une durée de 2 semaines minimum pour les bénéficiaires inscrits dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine (Post Bac).

Bénéficiaires :

Tout étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine et réalisant un stage à l'étranger dans le cadre de son cursus en formation initiale ou continue.

Modalités :

Conditions d'éligibilité :

- Réaliser un stage professionnel en cours de cursus dans une seule et même structure professionnelle à l'étranger (hors territoires français).
- Durée de 2 semaines minimum.
- Ne pas bénéficier, pour le même stage, d'une autre aide à la mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'AMI (Aide à la Mobilité Internationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ou ERASMUS+ (une exception sera faite pour les BTS).
- Ne pas bénéficier d'une indemnisation mensuelle de stage supérieure à 700 €.
- Dépôt de la demande sur internet avant la date de début du stage. Les demandes soumises à la Région au-delà de la date de début de séjour sont déclarées irrecevables.
- La candidature individuelle doit être validée par l'établissement d'enseignement ou de formation.
- Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un stage dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles.
- Cette aide est attribuée sous conditions de ressources se référer à la synthèse et à l'annexe du règlement téléchargeables p.22-23/27 du Règlement Général Mobilité Internationale

Quel montant ?

-Une aide forfaitaire au séjour de **80 €** par semaine de stage, portée à **100 €** pour les apprenants boursiers.

Le versement de la bourse s'effectuera en 2 fois :

-80% après instruction du dossier,

-Solde sur présentation d'une attestation de fin de stage (précisant les dates de début et de fin de stage) qui devra être visée par votre établissement de formation.

Note : Prise en charge des frais supplémentaires liés au déplacement dans le cadre du stage pour les apprenants en situation de handicap dans la limite de 1 000 € par stage (cf. p.6/27 du Règlement Général Mobilité Internationale)

Comment ça marche ?

Pour les bénéficiaires :

- **Créer ma demande :** La procédure de candidature est dématérialisée. Les demandes doivent être déposées avant le début du stage, pour ce faire, cliquez sur le lien « [Créer mon dossier](#) ».
- **Suivre ou compléter ma demande :** L'état d'avancement de la demande d'aide peut être consulté sur le site « [Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine](#) ».